

Section 5 – Autorisations et signatures

Autorisation relative au service de prélèvement automatique

Si un prélèvement automatique est retourné en raison d'une insuffisance de fonds, BMO Société d'assurance-vie est autorisée à présenter une nouvelle demande de prélèvement dans les dix (10) jours ouvrables suivants. Le payeur est responsable d'acquitter les frais relatifs aux paiements sans provision imposés par son institution financière.

Pour que l'option de paiement par prélèvement automatique soit retenue, tous les payeurs doivent accepter l'ensemble des modalités ci-dessous.

- Il est entendu que BMO Société d'assurance-vie (ci-après appelée « Société ») a l'autorisation de prélever, au moment de son choix, des paiements périodiques ou ponctuels dans le compte bancaire indiqué dans cette proposition d'assurance.
- Pour les besoins de la présente convention, tous les prélèvements automatiques seront considérés comme étant des débits préautorisés personnels au sens qui leur est donné dans les règles de l'Association canadienne des paiements (en cas de prélèvement non autorisé dans votre compte, vous avez 90 jours civils, à partir de la date du prélèvement en question, pour demander le remboursement de la somme prélevée).
- Le montant du débit préautorisé est considéré comme variable, au sens donné à ce terme dans les règles de l'Association canadienne des paiements.
- Les avis donnés en application de cette convention seront envoyés à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour le titulaire éventuel ou le titulaire.
- La Société est libre d'exiger des frais pour tout prélèvement automatique qui n'a pas été honoré et de mettre fin au prélèvement automatique.
- La présente autorisation peut être révoquée en tout temps moyennant réception, par la Société, d'un avis écrit donné par le payeur.
- L'annulation de la convention de prélèvement automatique n'influera d'aucune façon sur l'entente conclue entre les payeurs et la Société relativement à toute protection d'assurance à condition que les primes aient été versées par une autre méthode acceptable.
- Toutes les personnes dont la signature est exigée aux fins de ce compte, y compris tout titulaire conjoint, ont signé ci-dessous.
- **Les payeurs renoncent à leur droit d'être avisés de ce qui suit par BMO Société d'assurance-vie :**
 - **la présente autorisation avant que le premier paiement soit prélevé dans le compte,**
 - **tout paiement prélevé par la suite, et**
 - **tout changement apporté au montant ou à la date du paiement fait au gré des payeurs ou de la Société.**
- Les payeurs ont certains droits de recours si un prélèvement n'est pas effectué conformément à la présente convention. Les payeurs ont le droit d'être remboursés pour tout prélèvement non autorisé ou non conforme avec la présente autorisation de service de prélèvement automatique. Les payeurs peuvent se procurer un formulaire de révocation type et se renseigner sur leurs droits de révoquer la présente autorisation en communiquant avec leur institution financière ou en visitant le site suivant : paiements.ca

Autorisation relative à la carte de crédit

À la réception de la présente, BMO Assurance demandera l'autorisation nécessaire à l'émetteur de votre carte. Si l'autorisation en question est obtenue de l'émetteur, votre compte sera débité en conséquence. Le paiement à BMO Assurance par l'émetteur conformément à la présente constituera et représentera le « montant payé » et, par conséquent, est régi par les dispositions de cette proposition pour le ou les numéros de police mentionnés à la section 1 ci-dessus.

Signatures

Province de signature	Date (JJ/MMM/AAAA)	Signature
		Titulaire du compte, titulaire de la carte ou payeur (si le compte est conjoint, tous les déposants doivent signer) X
		Titulaire du compte, titulaire de la carte ou payeur (si le compte est conjoint, tous les déposants doivent signer) X
		Titulaire de la police (s'il ne s'agit pas du titulaire du compte, du titulaire de la carte ou du payeur) X
		Titulaire de la police (s'il ne s'agit pas du titulaire du compte, du titulaire de la carte ou du payeur) X